

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch</i>		
<b>Thème</b>	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	Arrêté du <b>22 juillet 2022</b>  Acte n° PM 2022-113
<b>Objet</b>	Modification de la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du « Marché Gourmand et Artisanal » du mercredi 27 juillet 2022.	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,  
**Vu** le Code Pénal, l'article R.610-5,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1,  
**Vu** les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire),  
**Vu** l'arrêté PM 2022-96 en date du 27 juin 2022, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du « marché gourmand et artisanal » du mercredi 27 juillet 2022,  
**Vu** l'arrêté municipal du 09 octobre 2009 relatif à la mise en fourrière,  
**Vu** la demande, en date du 20 mai 2022, formulée par Mme Françoise SIMÉON Maire de la Commune de Fonsorbes,

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie du territoire communal afin de procéder à l'organisation du « Marché Gourmand et Artisanal » qui aura lieu le mercredi 27 juillet 2022,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'Avenue du 19 Mars 1962, portion comprise entre la Rue des Ecoles et le Chemin Bellevue et la Rue des Ecoles (au croisement de la Rue des Capucines et de la Rue des Glycines) seront fermées à la circulation et interdites au stationnement des véhicules, du mercredi 27 juillet 2022 à 16 h au jeudi 28 juillet 2022 à 2 h, afin de permettre en toute sécurité l'organisation et le rassemblement de personnes pour le « Marché Gourmand et Artisanal ».

**ARTICLE 2 :** Le parking du Trépadé sera fermé au stationnement des véhicules, du mardi 26 juillet 2022 à 18 h au jeudi 28 juillet 2022 à 2 h.

**ARTICLE 3 :** Les automobilistes devront suivre le sens de la déviation mise en place par les organisateurs durant les heures de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les organisateurs 48h00 avant la manifestation.

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 22/07/2022 – acte n° PM 2022-113– page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 – POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Modification de la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du « Marché Gourmand et Artisanal » du mercredi 27 juillet 2022.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté PM 2022-96 de même objet.

**ARTICLE 6 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10 :** La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire

Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **25 JUIL. 2022**